Niveau(x) d'enseignement : 8 Numéro EDUQ : 9070019
Centre d'intérêt : 130

Centrale de l'enseignement du Québec

Mémoire : le projet de loi 63 et le développement du réseau universitaire / Centrale de l'enseignement du Québec. -- [Sainte-Foy] : La Centrale, 1989.

28 p. ; 28 cm

Titre de la couv. Code : D9273

Descripteur(s) : Administration * Financement * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom : Université du Québec

Identificateur(s) de sujet : Loi 63 (1989)

La CEQ adresse son mémoire à la Commission parlementaire sur le projet de loi modifiant la Loi de l'Université du Québec. Elle y traite du mandat et de la composition des instances de l'Université du Québec et des constituantes, de la nomination du président et des chefs d'établissement, ainsi que du statut particulier de l'UQAM. La deuxième partie du mémoire rappelle les attentes de la CEQ et les engagements du gouvernement libéral face au réseau universitaire québécois dans son ensemble et à son financement.

Type de document : m

Centrale
de l'enseignement
du Québec

MÉMOIRE
LE PROJET DE LOI 63
ET LE DÉVELOPPEMENT
DU RÉSEAU UNIVERSITAIRE

90-70019

TABLE DES MATIERES

Avant-propos

Introduction 1

Première partie - Le projet de loi 63 3

1. Le mandat des instances de l'Université du Québec et des constituantes 3

2. La composition des instances: l'Assemblée des gouverneurs et les conseils d'administration des établissements 6

3. La nomination du président et des chefs d'établissements 9

4. Le statut de l'UQAM 10

En conclusion sur le projet de loi 63 12

Deuxième partie - Et le réseau universitaire québécois? 14

1. Les orientations et engagements du gouvernement 14

2. Les politiques de la CEQ 16

3. La commission parlementaire d'octobre 1986 17

4. L'expression d'un consensus 18

5. En mars 1989, À la veille de..., où en sommes-nous? 20

6. Nos propositions et questions au ministre 21

Conclusion générale 25

AVANT-PROPOS

Fidèle à sa préoccupation de représentation de tous les ordres d'enseignement, la CEQ n'a cessé depuis une dizaine d'années de prendre une part active aux débats qui ont eu cours au plan de l'enseignement universitaire. Notre organisation y regroupe en effet du personnel de toutes les catégories (professeurs et chercheurs, professionnels, chargés de cours, soutien), répartis dans toutes les grandes régions du Québec et présents dans les divers types d'établissements de l'ensemble du réseau universitaire québécois.

C'est pourquoi nous avons demandé en décembre dernier la tenue d'une commission parlementaire afin qu'un certain débat public puisse se tenir sur le projet de loi 63, ainsi que sur d'autres questions que n'aborde pas le projet de loi, mais qui demeurent d'un grand intérêt public, en ce qui a trait au développement de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Nous tenons donc à exprimer au ministre de l'Enseignement supérieur et la Science notre satisfaction de ce qu'il ait accepté d'entendre les parties intéressées en cette commission parlementaire.

INTRODUCTION

Intitulé Loi modifiant la Loi de l'Université du Québec, le projet de loi 63 a pour objet de modifier le pouvoir de réglementation des instances centrales de l'Université ainsi que les règles de composition de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil d'administration des constituantes. De plus, il accorde à l'Université du Québec à Montréal le statut d'université associée. Nous traiterons donc de ces questions, auxquelles nous ajouterons nos observations sur la nomination des chefs d'établissements et du président de l'Université du Québec.

En cours de discussion, nous ne manquerons pas de nous référer, lorsque ce sera pertinent, à la lettre que le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a adressée, le 24 mai 1988, au président de l'Université du Québec. Cette lettre ajoute en effet un éclairage précieux au débat en ce qu'elle exprime les préoccupations du ministre sur plusieurs questions dont ne traite pourtant pas le projet de loi 63, questions abordées cependant par le Groupe de travail sur l'évolution de l'Université du Québec dont nous invoquerons le rapport (Després) de temps à autre.

Enfin, toute discussion sur l'Université du Québec ne peut que renvoyer par certains aspects au débat d'orientation sur l'université québécoise qui a cours depuis les travaux de la Commission d'étude sur les universités d'une part (Rapport Angers, 1979), et aux nombreux échanges publics portant sur le financement des universités d'autre part. A ce propos, les travaux de la Commission parlementaire de l'éducation de 1984 et de 1986 auront été marquants par la prise de conscience qui en a découlé quant à l'urgence de redresser la situation. L'avènement de l'actuel gouvernement a aussi contribué à redéfinir les termes du débat, étant donné les orientations en éducation mises de l'avant par le porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'éducation, au nom de sa formation politique. Faut-il ajouter que les interrogations que nous formulons sur notre système universitaire sont bien loin de nous être exclusives, comme en témoignent les propos tenus au Colloque national sur l'enseignement postsecondaire de Saskatoon (octobre 1987), et, plus récemment, la Recommandation (no 7[illegible]) issue de la 41e session de la Conférence internationale de l'éducation concernant la diversification de l'enseignement postsecondaire face à la situation de l'emploi (Unesco, janvier 1989).

Comme on le voit, le mouvement de remise en question de nos systèmes éducatifs déborde largement nos frontières. Cependant, c'est à partir de nos réalités propres qu'il nous faut en traiter, en tenant compte, pour ce qui est de notre organisation, des aspirations et intérêts des divers corps de personnel que nous représentons, et de la nécessité d'assurer le développement

harmonieux et démocratique de l'ensemble du réseau universitaire québécois dont l'Université du Québec fait partie.

Cette commission parlementaire sur le projet de loi 63 survient à quelques semaines du prochain budget qui contiendra, semble-t-il, les éléments d'un nouveau régime de financement des universités, et dans la dernière année d'exercice d'un gouvernement qui avait pris certains engagements en éducation.

En première partie, nous discuterons donc des questions majeures posées par le projet de loi lui-même, dans le but d'obtenir certaines clarifications et de proposer des modifications pouvant, à notre avis, rendre cette législation plus acceptable.

En seconde partie, nous rappellerons à grands traits nos attentes et préoccupations face au gouvernement au plan de l'université dans son ensemble, dans l'espoir d'obtenir du ministre un engagement précis quant aux prochaines étapes.

PREMIERE PARTIE

LE PROJET DE LOI 63

Le projet de loi 63 porte sur la Loi de l'Université du Québec, soit le réseau le plus important du système universitaire québécois. L'Université du Québec dessert quelque 80 000 étudiantes et étudiants dans l'ensemble du territoire, et dispose d'un budget global d'environ 400 millions de dollars. Seule université entièrement d'ordre public, cette institution se caractérise par ses liens très étroits avec le gouvernement, par son mode d'organisation propre, par sa présence à toutes les réalités du Québec, par sa contribution unique au développement de nos ressources humaines de haut niveau. Aussi, sommes-nous bien d'accord avec le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science qui écrit en ces termes au président de l'Univesité du Québec:

> "Les universités constituantes, les écoles et les instituts spécialisés qui forment le réseau de l'Université du Québec jouent un rôle unique d'interféconda-tion et d'échanges au sein de la communauté universitaire dont tous tirent profit. L'Université du Québec s'est acquittée fidèlement du mandat qui lui avait été confié par le gouvernement de contribuer au développement de l'enseignement et de la recherche universitaires et d'assurer aux Québécois la plus grande accessibilité possible aux études supérieures. Nous devons nous en réjouir et en être fiers."
>
> (Lettre du 24 mai 1988)

Nos propos sur le projet de loi 63 viseront donc à nous assurer que cette institution pourra continuer de se développer et d'assumer ses responsabilités, selon ses caractéristiques propres et avec le concours le plus substantiel de ses personnels et de leurs organisations représentatives.

1. Le mandat des instances de l'Université du Québec et des constituantes

Par ses articles 7 et 8, le projet de loi amende les articles 17 et 18 de la loi relatifs au pouvoir réglementaire de l'Assemblée des gouverneurs d'une part, et du Conseil des études d'autre part, lesquels constituent les deux instances centrales du Siège social. Ce pouvoir d'adopter des règlements "généraux applicables aux constituantes" devient un pouvoir de réglementation applicable à chaque composante, selon une façon qui pourra varier, ajoute le législateur, d'une constituante à une autre. Il est à noter que ces pouvoirs de réglementation touchent un large éventail de sujets dont certains tombent dans le champ des conven-

tions collectives ou concernent de très près la vie interne des établissements. Citons, entre autres, les éléments suivants qui relèvent de l'Assemblée des gouverneurs: la constitution des organismes de régie interne, l'engagement du personnel; et ceux-ci qui relèvent du Conseil des études: l'organisation de l'enseignement et de la recherche, l'admission des étudiants, les critères et la procédure d'engagement et de promotion du personnel professoral, la procédure des consultations du corps professoral pour les nominations aux postes de direction d'enseignement et de recherche, les pouvoirs et la composition des commissions des études des constituantes ainsi que la procédure à suivre pour la nomination et la durée du mandat de leurs membres.

Est-ce qu'une telle extension du pouvoir réglementaire des instances centrales est vraiment indispensable en regard des grandes fonctions reconnues au Siège social et qui sont, selon les termes mêmes du ministre Ryan dans sa lettre du 24 mai 1988 au président de l'Université du Québec (p. 15):

- la planification stratégique et la répartition des ressources entre les constituantes;
- la coordination du développement;
- la définition d'orientations en matière d'évaluation institutionnelle;
- l'approbation des budgets et le contrôle budgétaire;
- la gestion des services communs?

Que devient la portée concrète de la réglementation "interne", dont les conseils d'administration et les commissions d'études ont la responsabilité selon les articles 41 et 42 de la loi?

Comment justifier cette extension du pouvoir des organismes centraux alors que le processus de planification de l'Université du Québec repose sur un schéma général de développement d'au moins six ans, des plans sectoriels et des plans triennaux d'établissements ainsi que sur une programmation annuelle par établissement?

Nous souscrivons à ce processus de planification intégrée, annuelle, triennale, sexennale, et parce que nous y souscrivons, nous ne voyons pas la nécessité de l'extension du pouvoir réglementaire des organes centraux de l'Université du Québec.

Il nous semble contraire à la logique d'une planification reposant sur la concertation et la responsabilisation que de renforcer en même temps le pouvoir de réglementation central.

Nous maintenons que les articles 7 et 8 du projet de loi 63 vont à contre-courant du concept de base qui caractérise l'Université du Québec, du point de vue même de son Assemblée des gouverneurs, laquelle, en réponse au Rapport Gobeil, rappelait que l'Université du Québec est, depuis l'origine, une structure universitaire de type réseau (selon le modèle de certaines universités américaines), fonctionnant selon un mode de coordination et de concertation.

Bien loin de suggérer la concentration réglementaire, le Rapport Després suggère que l'Université du Québec mise sur la synergie inter-constituantes et sur l'animation de la coopération continue au sein du réseau.

D'ailleurs, cette vision ou conception de l'Université du Québec "en réseau", qui nous apparaît antinomique avec l'accroissement du pouvoir réglementaire au plan central, nous paraît avoir été endossée par le ministre lui-même au terme de la commission parlementaire de l'automne 1986 (Allocution du 21 octobre, p. 21).

Dans l'hypothèse, cependant, où le législateur a formulé ces amendements à la loi dans le but de pouvoir adapter le pouvoir de réglementation de l'Université du Québec à la nouvelle réalité des établissements associés, nous soutenons qu'il serait préférable de procéder autrement qu'en abrogeant le caractère de "généralité" des règlements relevant de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil des études.

Aussi, nous recommandons que les instances centrales, soit l'Assemblée des gouverneurs et le Conseil des études, conservent leur pouvoir de réglementation générale actuel, sans plus, quitte à ce qu'il y ait un aménagement particulier dans le cas d'un établissement associé.

Il nous semble contraire à la logique d'une planification reposant sur la concertation et la responsabilisation que de renforcer en même temps le pouvoir de réglementation central.

Nous maintenons que les articles 7 et 8 du projet de loi 63 vont à contre-courant du concept de base qui caractérise l'Université du Québec, du point de vue même de son Assemblée des gouverneurs, laquelle, en réponse au Rapport Gobeil, rappelait que l'Université du Québec est, depuis l'origine, une structure universitaire de type réseau (selon le modèle de certaines universités américaines), fonctionnant selon un mode de coordination et de concertation.

Bien loin de suggérer la concentration réglementaire, le Rapport Després suggère que l'Université du Québec mise sur la synergie inter-constituantes et sur l'animation de la coopération continue au sein du réseau.

D'ailleurs, cette vision ou conception de l'Université du Québec "en réseau", qui nous apparaît antinomique avec l'accroissement du pouvoir réglementaire au plan central, nous paraît avoir été endossée par le ministre lui-même au terme de la commission parlementaire de l'automne 1986 (Allocution du 21 octobre, p. 21).

Dans l'hypothèse, cependant, où le législateur a formulé ces amendements à la loi dans le but de pouvoir adapter le pouvoir de réglementation de l'Université du Québec à la nouvelle réalité des établissements associés, nous soutenons qu'il serait préférable de procéder autrement qu'en abrogeant le caractère de "généralité" des règlements relevant de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil des études.

Aussi, nous recommandons que les instances centrales, soit l'Assemblée des gouverneurs et le Conseil des études, conservent leur pouvoir de réglementation générale actuel, sans plus, quitte à ce qu'il y ait un aménagement particulier dans le cas d'un établissement associé.

2. La composition des instances: l'Assemblée des gouverneurs et les conseils d'administration des établissements

Par ses articles 2 et 10, le projet de loi modifie les règles de composition de l'Assemblée des gouverneurs et des conseils d'administration des constituantes sous quelques aspects que nous discuterons successivement.

. L'ajout de représentants socio-économiques

La CEQ favorise d'une façon générale une plus grande ouverture de l'Assemblée des gouverneurs et des conseils d'administration aux représentants du milieu.

Nous observons toutefois que la consultation se tiendra dorénavant auprès "de groupes socio-économiques", et non plus "des associations les plus représentatives du milieu des affaires et du travail".

Nous y détectons un glissement regrettable: le mouvement syndical, dont nous sommes, se sent davantage en sécurité dans la formulation actuelle dont nous recommandons le maintien au minimum.

Nous disons "au minimum", car nous continuons de croire en l'importance de nommer dans les instances décisionnelles de l'Université du Québec (Assemblée des gouverneurs et Conseil des études) non seulement des représentants socio-économiques (affaires et travail), mais des personnes représentant des organisations populaires, éducatives, socio-culturelles. (Recommandation 10 de notre Mémoire de 1986).

De plus, nous trouvons abusive l'omniprésence du pouvoir de recommandation du ministre qui se prolonge jusqu'aux personnes du milieu socio-économique siégeant au conseil d'administration d'un établissement.

À ce propos, nous proposons le statu quo, c'est-à-dire que la recommandation à cet effet continue de relever de l'Assemblée des gouverneurs.

. La représentation du personnel

Même si nous approuvons l'élargissement - à certaines conditions - de la représentation du milieu, ces ajouts ne doivent pas générer un recul de l'importance relative de la

participation des divers corps de personnel de l'Université au sein de ses instances. La contribution du personnel peut apporter un éclairage de première valeur aux autres membres de l'Assemblée des gouverneurs, des conseils d'administration, voire des conseils et commissions. De plus, nous croyons qu'il est indispensable de faire place à une représentation des diverses catégories de personnel qui constituent l'équipe universitaire, compte tenu de l'apport important de leur travail à la vie universitaire.

Quant aux personnes représentant les personnels, tant à l'Assemblée des gouverneurs qu'aux conseils d'administration, nous proposons que la loi soit amendée de façon à ce que la nomination (et non seulement la désignation) relève des corps concernés.

D'autre part, nous nous objectons à la perte du droit de consultation du corps professoral pour ce qui est de la nomination aux conseils d'administration des constituantes des deux personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de recherche. De même, nous ne croyons pas justifié qu'au lieu de la consultation actuelle, le projet de loi 63 propose que ces nominations se fassent sur désignation du conseil d'administration et recommandation du recteur.

Si l'on veut conserver la crédibilité souhaitable aux conseils d'administration des constituantes, il vaut mieux éviter ces formes de co-optation à peine déguisées.

Il va sans dire que par voie de conséquence les "procédures" et les "règles d'application" des procédures de désignation des personnes représentant les divers corps de personnel au sein des instances décisionnelles devraient être amendées ou adaptées dans le même sens.

Compte tenu des modifications que propose le projet de loi, nous recommandons l'élargissement de la représentation du personnel, de sorte que trois personnes représentant respectivement le personnel chargé de cours, le personnel professionnel et le personnel de soutien soient ajoutées à l'Assemblée des gouverneurs et au conseil d'administration des établissements.

La représentation de l'ordre collégial

La CEQ souscrit à l'ajout au sein de l'Assemblée des gouverneurs d'une personne représentant le milieu collégial, tant il est devenu impérieux de mieux articuler l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Toutefois, nous ne pouvons que noter et déplorer, une fois de plus, que le gouvernement et le ministre ne soient que les seuls maîtres d'oeuvre de cette nomination faite sans mention de la consultation du milieu collégial.

Même pour ce qui est de la représentation du collégial au sein des conseils d'administration des constituantes, on retrouve encore l'inévitable "recommandation du ministre", ce qui nous paraît réellement exagéré (10 "32, d).

Nous recommandons donc que le projet de loi 63 soit amendé de façon:

- **à permettre d'associer explicitement le milieu collégial à la désignation de ses représentants à l'Assemblée des gouverneurs et aux conseils d'administration;**

- **à enlever le pouvoir de recommandation du ministre à cet effet.**

Nous croyons réellement que l'adoption de nos propositions favoriserait la mise en place et le fonctionnement d'instances de direction plus responsables envers leur milieu, plus libres à l'égard du pouvoir politique, plus respectueuses des critères de la démocratie de participation.

3. **La nomination du président et des chefs d'établissements**

Même si le projet de loi ne traite pas de la **nomination du président** de l'Université du Québec (article 13 de la loi), nous aimerions que le ministre nous donne l'assurance de son attachement au caractère public de la procédure de sélection, à partir du moment même de l'appel des candidatures. De plus, tout en reconnaissant le pouvoir de nomination du gouvernement sur recommandation du ministre, nous croyons qu'il faudrait prévoir de façon plus explicite la consultation de l'Assemblée des gouverneurs, et veiller à ce que celle-ci prévoie une procédure de consultation effective des corps constituant l'Université sur cette question.

S'agissant de la **nomination des recteurs** (article 38 de la loi) et autres directions d'établissements (article 55), nous observons que le ministre s'en tient au statu quo: il s'agit d'une prérogative gouvernementale. Quant au processus de consultation et de sélection, il devra être allégé... Plusieurs questions peuvent légitimement être soulevées.

Pourquoi le ministre écarte-t-il la proposition du Groupe Després de confier à l'Assemblée des gouverneurs le pouvoir de nomination? Quelle considération le ministre apporte-t-il aux principes mis de l'avant par ce Groupe de travail: présence du milieu, imputabilité sociale, recherche d'une dynamique externe tendant à éviter une autofécondation trop poussée? (Rapport, p. 8).

Plus encore, ne devons-nous pas faire remarquer au ministre que la procédure de sélection des recteurs de constituantes de l'Université publique du Québec est plus hermétique que celle de la majorité des autres universités, et que la place dévolue à une consultation effective des divers corps de personnel, déjà mince, diminuera encore si l'on s'en remet aux dernières procédures utilisées?

Nous enjoignons donc le ministre de faire savoir clairement son intention quant à une plus grande démocratisation du processus de sélection des chefs d'établissements, et quant à une véritable consultation des corps de personnels concernés.

4. Le statut de l'UQAM

L'article 16 du projet de loi, amendant l'article 40 de la loi, octroie à l'UQAM le statut d'université associée et lui permet notamment:

- de décerner ses propres grades, diplômes et certificats;
- de conclure, sans autorisation, avec tout établissement d'enseignement ou de recherche, tout accord qu'elle juge utile à la poursuite de ses fins;
- de préparer une recommandation pour la nomination de son recteur.

L'octroi à l'UQAM d'un statut particulier découle d'un débat en cours depuis une dizaine d'années. Le Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire de la Commission Angers recommandait en mai 1979 "le retrait de l'UQAM de l'Université du Québec et l'obtention, dans les plus brefs délais, d'un statut de parité avec les autres universités de la région montréalaise" (partie I, p. 91). Cette position reçut même l'appui du Conseil des universités en mars 1980.

Dans le document "Jalons d'intervention sur l'université" (1980), la CEQ a reconnu "que dans l'immédiat des réaménagements administratifs et financiers s'imposent dans l'Université du Québec, de façon à assurer les moyens d'un développement approprié tant à l'UQAM, aux centres périphériques qu'aux instituts spécialisés, et sans que la satisfaction des besoins des uns ne s'obtienne qu'au détriment des autres".

En 1984, le Comité sur le réseau de l'Université du Québec (Gourdeau) recommandait de doter l'UQAM du statut d'université associée à l'intérieur du réseau de l'Université du Québec, et de lui conférer les pouvoirs que l'on retrouve dans le projet de loi 63 (art. 16), en plus d'autres dispositions concernant la représentation institutionnelle et les règles de financement.

Pour sa part, le Groupe de travail Després est d'avis en 1987 qu'il ne faut pas aller en ce sens, considérant prioritaires l'intégration et la consolidation du réseau de l'Université du Québec, en raison aussi des accords intervenus entre l'Université du Québec et l'UQAM et des ajustements survenus au plan financier.

Par le projet de loi 63, le ministre prend ainsi une position mitoyenne: il octroie le statut d'association à l'UQAM, sans toutefois lui conférer toute l'envergure considérée il y a quelques années, notamment au plan financier. C'est du moins la lecture que nous faisons de la position du ministre telle qu'il l'a formulée à l'Université du Québec dans sa lettre du 24 mai 1988 où il écrit:

> "Je dois vous prévenir que cette situation (l'entente Université du Québec-UQAM) ne saurait lier le ministère ni faire l'objet d'un amendement en ce sens à la Loi de l'Université du Québec. Cette entente ne touche que la capacité propre de l'Université du Québec de déterminer les modalités internes de répartition budgétaire. La répartition proposée dans l'entente ne saurait par ailleurs procurer à l'Université du Québec des ressources plus abondantes que celles qui lui sont attribuées par la formule actuelle; laquelle la considère comme un tout pour des fins de financement". (Le souligné est de nous).

Toutefois, plusieurs questions subsistent auxquelles le ministre est invité de répondre.

1. Dans son Avis 88.8, le Conseil des universités considère que l'octroi d'un statut d'université associée à l'UQAM tel que présenté dans le projet de loi 63 est une solution qui constitue une étape dans un cheminement vers l'autonomie complète de l'UQAM. (Le souligné est de nous). On nous informe que c'est aussi le point de vue de l'UQAM.

   Nous demandons à savoir si du point de vue de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, et surtout du point de vue du ministre il s'agit bel et bien d'une étape vers l'autonomie complète de l'UQAM. L'enjeu est de taille et la population a droit de savoir où on la mène à cet égard, d'étape en étape. Nous savons que le ministre a confirmé son adhésion au concept de "réseau" de l'Université du Québec, mais nous aimerions que l'on nous démontre de façon plus convaincante que l'article 16 du projet de loi 63 va vraiment dans le même sens.

   Ou bien le ministre envisage-t-il une autre conception du réseau, où d'autres constituantes pourraient obtenir le statut d'association? Si tel était le cas, ne faudrait-il pas mettre cartes sur table?

Par le projet de loi 63, le ministre prend ainsi une position mitoyenne: il octroie le statut d'association à l'UQAM, sans toutefois lui conférer toute l'envergure considérée il y a quelques années, notamment au plan financier. C'est du moins la lecture que nous faisons de la position du ministre telle qu'il l'a formulée à l'Université du Québec dans sa lettre du 24 mai 1988 où il écrit:

> "Je dois vous prévenir que cette situation (l'entente Université du Québec-UQAM) ne saurait lier le ministère ni faire l'objet d'un amendement en ce sens à la Loi de l'Université du Québec. Cette entente ne touche que la capacité propre de l'Université du Québec de déterminer les modalités internes de répartition budgétaire. La répartition proposée dans l'entente ne saurait par ailleurs procurer à l'Université du Québec des ressources plus abondantes que celles qui lui sont attribuées par la formule actuelle; laquelle la considère comme un tout pour des fins de financement". (Le souligné est de nous).

Toutefois, plusieurs questions subsistent auxquelles le ministre est invité de répondre.

1. Dans son Avis 88.8, le Conseil des universités considère que l'octroi d'un statut d'université associée à l'UQAM tel que présenté dans le projet de loi 63 est une solution qui constitue une étape dans un cheminement vers l'autonomie complète de l'UQAM. (Le souligné est de nous). On nous informe que c'est aussi le point de vue de l'UQAM.

   Nous demandons à savoir si du point de vue de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, et surtout du point de vue du ministre il s'agit bel et bien d'une étape vers l'autonomie complète de l'UQAM. L'enjeu est de taille et la population a droit de savoir où on la mène à cet égard, d'étape en étape. Nous savons que le ministre a confirmé son adhésion au concept de "réseau" de l'Université du Québec, mais nous aimerions que l'on nous démontre de façon plus convaincante que l'article 16 du projet de loi 63 va vraiment dans le même sens.

   Ou bien le ministre envisage-t-il une autre conception du réseau, où d'autres constituantes pourraient obtenir le statut d'association? Si tel était le cas, ne faudrait-il pas mettre cartes sur table?

2. Au plan financier, n'est-il pas fondé de croire que l'entente Université du Québec-UQAM repose sur la prémisse que de part et d'autre, l'UQAM et les constituantes, on retrouve à peu près le niveau de revenus que l'on aurait selon les règles de financement générales, moins les prélèvements pour les services communs et pour le Fonds réseau de développement académique?

   Nous aurions alors besoin d'être rassurés sur deux plans:

   - le statut d'université associée pour l'UQAM va-t-il se traduire en une pression accrue pour une diminution des moyens dont disposera le Siège social de l'Université du Québec dans l'accomplissement de ses fonctions vitales, et dans la prestation de services communs?

   - quelle réponse prépare-t-on aux demandes maintes fois répétées de la part d'un bon nombre de constituantes périphériques de prévoir un financement plus adéquat, compte tenu de leurs problèmes de taille, d'éloignement, de dispersion?

   Que nous réserve la nouvelle formule de financement face à ces questions?

> **Dans la mesure où nous obtiendrons des réponses éclairantes et satisfaisantes à ces questions-clés pour l'avenir du réseau de l'Université du Québec, nous pourrions marquer notre accord avec l'amendement proposé à l'article 16 du projet de loi 63, octroyant un statut d'université associée à l'UQAM.**

<u>En conclusion sur le projet de loi 63</u>

Le projet de loi 63 constitue une réponse partielle, mais largement insatisfaisante ou équivoque, aux besoins et réalités de l'Université du Québec.

- **Où conduit le statut d'université associée de l'UQAM? Quels seront les moyens du réseau? du Siège social? des constituantes périphériques? des instituts spécialisés?**

- De quel type de réseau s'agit-il, lorsqu'on voit s'agrandir le pouvoir de réglementation des organes centraux d'une part, diminuer les aires de consultation du personnel d'autre part, et augmenter les prérogatives de recommandation du ministre jusque dans les conseils d'administration des constituantes?

- Ne faut-il pas souligner une fois de plus le recul du droit à la consultation du personnel professoral et la relégation dans l'ombre du personnel de soutien, des chargés de cours et des professionnels?

Autant de questions à débattre à l'occasion de cette commission parlementaire, sur lesquelles le ministre devrait préciser ses intentions. Quant aux propositions d'amendements que nous avons présentées, elles auraient pour effet de rendre le projet de loi 63 acceptable aux yeux de celles et ceux qui font l'université au jour le jour, dans la mesure où elles seront adoptées par le ministre.

DEUXIEME PARTIE

ET LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE QUEBECOIS?

On peut choisir de traiter du réseau universitaire en pièces détachées; on abordera ainsi d'un mois à l'autre le dossier de l'Université du Québec, des mesures particulières touchant l'INRS, l'Institut Armand-Frappier ou la TELUQ; on énoncera des politiques affectant la recherche ou les liens avec l'entreprise, des mesures fiscales et budgétaires relatives au financement, ou encore des intentions en matière de frais de scolarité et d'aide aux étudiants. On peut aussi tenter de dégager une vision plus englobante du réseau universitaire, de sa mission, de ses axes stratégiques de développement, de ses conditions d'organisation et de ses moyens.

Dans cette partie, nous rappellerons d'abord les orientations et les engagements de l'actuel gouvernement en matière d'enseignement universitaire, de même que nous résumerons les politiques de fond que notre organisation a soutenues depuis le début de la décennie en cette matière. Après avoir pris toute la mesure des échanges survenus à la commission parlementaire de 1986, et du large consensus social qui s'est exprimé par la suite en faveur d'un coup de barre pour nos universités, nous demandons au ministre responsable de faire le point sur le développement de nos universités, à partir de cinq ordres de questions et propositions qui reflètent nos préoccupations et orientations actuelles.

1. Les orientations et engagements du gouvernement

En octobre 1985, l'actuel ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, alors porte-parole de l'Opposition en matière d'éducation, a pris grand soin de définir ce qu'il a appelé "l'approche libérale" de l'avenir des universités québécoises. (Allocution du 17 octobre prononcée à l'Université de Montréal). Les éléments saillants de cette approche nous ont paru être les suivants:

- une volonté de soutien dynamique aux universités, comme volet de la politique de relance économique du Parti libéral du Québec;
- la poursuite d'une politique favorisant l'accès aux études universitaires;
- la mise au point d'un nouveau mode de financement des universités, à la suite d'un débat public approfondi;

- une priorité spéciale aux études de deuxième cycle et de troisième cycle, de même qu'aux études postdoctorales et à la promotion de la recherche scientifique;

- un ajustement des ressources consacrées aux bibliothèques, laboratoires et divers autres équipements;

- la nécessité d'établir pour l'ensemble de nos universités une politique générale de développement à long terme;

- le rétablissement du lien d'unité nécessaire entre le monde universitaire et l'ensemble du système d'enseignement québécois.

Et le futur ministre d'alors de conclure sur ces propos:

> "Dans le secteur universitaire comme dans les autres, la société québécoise est en droit d'exiger un développement planifié et ordonné. Dans la mesure où les universités voudront assumer elles-mêmes, par le jeu d'une concertation librement consentie, les émondages et les mises en commun que requerra une participation responsable, elles auront l'appui du Parti libéral. Si elles devaient faillir à la tâche, le Parti libéral n'hésitera pas à réclamer que le gouvernement prenne ses responsabilités".

Ces lignes de force réapparaissent d'ailleurs en bloc dans le document d'orientation énonçant "Une politique d'éducation pour le prochain mandat", préparé dans le cadre de la dernière campagne électorale (6 novembre 1985) par le porte-parole du Parti libéral du Québec en éducation.

Dans ses engagements électoraux d'alors, le Parti libéral du Québec déclare vouloir "mettre en oeuvre une vigoureuse relance de l'éducation". Au nombre des mesures proposées, on retrouve:

- un engagement d'améliorer le programme de prêts et bourses;

- un engagement de mieux assurer l'unité et l'intégration des politiques et des programmes entre les divers niveaux d'enseignement;

- l'instauration d'un nouveau mode de financement tenant compte des différences de coûts occasionnés par les études aux divers cycles d'enseignement et dans les différentes disciplines, ainsi que de la taille des établissements et des rattrapages nécessaires dans certains secteurs.

2. Les politiques de la CEQ

Un tel ensemble d'orientations et d'engagements n'ont pas manqué de soulever un grand intérêt, étant donné la période particulièrement sombre qui avait précédé, étant donné aussi qu'ils reflétaient dans une certaine mesure les préoccupations exprimées par notre centrale depuis le début de la décennie et reprises devant la Commission parlementaire de l'éducation et de la main-d'oeuvre en 1984. Ce sont d'ailleurs ces propositions que nous avons reformulées devant la Commission parlementaire de l'éducation tenue en octobre 1986, et qui peuvent se résumer autour des grands axes suivants:

- que le gouvernement énonce clairement ses orientations en matière de politique universitaire; qu'il les soumette à la discussion publique; que cet énoncé de politique englobe à la fois la mission de l'université et les conditions concrètes de la réalisation de cette mission et qu'un plan concret soit mis en oeuvre, s'insérant dans une politique globale de développement social, économique et culturel du Québec, dans une perspective démocratique;

- que le Parlement adopte une loi sur les universités établissant un seul réseau public à ce niveau, et une formule de coordination et de gestion du réseau qui réponde à la fois aux exigences d'un contrôle démocratique efficace et de l'autonomie nécessaire face au gouvernement et à l'entreprise privée;

- que le gouvernement accroisse de façon importante le financement public du réseau universitaire, pour en améliorer la qualité et l'accessibilité;

- que l'université soit considérée comme un service public offert à l'ensemble de la population; que ses missions d'enseignement, de recherche, de services à la collectivité soient développées de façon à favoriser l'ensemble des régions et catégories sociales du Québec;

- que des mesures soient adoptées pour la mise en oeuvre d'une politique de main-d'oeuvre et de ressources humaines en milieu universitaire. Cette politique doit tenir compte de l'organisation syndicale du personnel, de la pluralité des corps de personnel, de leurs aspirations professionnelles (recyclage, perfectionnement, participation, consultation), et de leurs besoins matériels (conditions de travail, santé-sécurité, qualité de l'environnement).

Dans le cours de ce débat, et en d'autres occasions, la Centrale de l'enseignement du Québec a constamment insisté sur l'importance pour le Québec d'exercer une compétence exclusive dans tous les ordres d'enseignement; et nous continuons de croire que cette exigence devrait devenir un élément de définition de "la société distincte" dont on nous reconnaîtra peut-être, un jour, le statut, y compris en ce qui a trait à l'ordre universitaire.

3. La commission parlementaire d'octobre 1986

Nul doute que le point tournant du débat sur notre réseau d'universités aura été la tenue de la Commission parlementaire sur le financement universitaire de l'automne 1986, qualifiée par certains analystes de "phénomène historique" et "d'étape importante dans l'histoire de l'enseignement supérieur au Québec" (Denis Bertrand, Crise universitaire au Québec?, p. XII).

Après avoir rappelé que l'université constitue "l'un des leviers de croissance les plus importants dont puisse disposer une société", décrit avec minutie "l'écart défavorable" dont souffre le Québec au plan du financement des universités en comparaison de l'Ontario et de la moyenne canadienne, énuméré "les redoutables problèmes" auxquels nous devons faire face, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a réitéré son engagement envers "un développement vigoureux, ordonné et soutenu de nos universités", et souhaité l'avènement **"d'un consensus très large dans les divers secteurs de la population au sujet de l'importance capitale de nos universités et des responsabilités que nous avons, comme collectivité, à leur endroit".**

Dans le premier bilan des travaux de cette commission parlementaire qu'il dressait le 21 octobre 1986, le ministre soulignait que "le résultat majeur (de cette commission) semble devoir être une prise de conscience plus large et plus approfondie non seulement des problèmes de financement des universités... mais aussi de la vocation capitale des universités pour notre avenir collectif et des problèmes très importants d'orientation qui se posent à elles". Il ajoutait, en conclusion, que

- **le sous-financement de nos établissements universitaires est un fait solidement établi;**
- **l'objectif de l'accessibilité demeure, et qu'il doit être redéfini en fonction des réalités d'aujourd'hui;**
- **la qualité de l'enseignement et de la recherche constitue l'objectif majeur des prochaines années;**

. des moyens seront pris pour accentuer la planification, la concertation et la coordination au sein du système universitaire.

4. L'expression d'un consensus

Depuis cette commission parlementaire, les témoignages et sondages ont tous convergé vers un même message: un vigoureux coup de barre s'impose. Selon un sondage Gallup de la fin de 1986, 72 % de la population du Québec croit en la nécessité d'augmenter les ressources des universités. En février 1987, la CREPUQ a soutenu devant le Premier ministre, chiffres éloquents à l'appui, que "c'est son avenir que le Québec mettrait en péril s'il se résignait à condamner ses universités à la médiocrité". En avril de la même année, un important regroupement de gens d'affaires et d'administrateurs d'universités ont demandé de façon insistante de considérer le secteur universitaire comme prioritaire. "A l'évidence, ont-ils soutenu, il faut augmenter les ressources de nos universités. Faute de cela, elles seront incapables de fournir leur apport au progrès économique, social et culturel du Québec. Un vigoureux coup de barre s'impose donc, et il est urgent qu'il soit donné."

Des messages du même genre ont ponctué toute l'année 1988 et même ces derniers mois, provenant tant du Conseil des universités que des personnalités d'affaires et du milieu universitaire (par exemple, l'allocution de M. Serge Saucier, président de la firme RCMP, devant la Chambre de commerce de Montréal, le 1er novembre 1988; la lettre de 150 personnalités "lançant un SOS à Québec en faveur des universités" en décembre dernier; l'intervention toute récente du président de Provigo, M. Pierre Lortie, etc.).

Il est à noter que la demande de moyens accrus pour les universités s'accompagne généralement de suggestions quant à l'importance de se doter d'une politique plus précise quant à leur orientation et développement. C'est ce qui amène le Conseil des universités à proposer quatre objectifs à la révision de la politique de financement universitaire, soit l'accessibilité, la qualité de l'enseignement, le développement de la recherche et l'optimisation des ressources. (Avis 88.5, p. 13). Soulignant qu'il sera difficile d'en arriver à un consensus à court terme sur tous les aspects d'une formule de financement, le Conseil rappelle que "la révision de la formule de financement, pour être un succès, doit s'accompagner d'un ajout de fonds" (p. 52).

Dans son intervention à l'occasion de l'étude des crédits 1988-1989 de son ministère, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science déclarait, le 20 avril 1988, avoir convenu avec la CREPUQ "d'une démarche et d'un échéancier devant nous conduire à la réalisation de l'objectif recherché", soit la mise en oeuvre de moyens pouvant assurer aux universités un niveau de financement leur permettant de s'acquitter pleinement de leur mission de formation et de recherche. Par la même occasion, le ministre disait être en cours de réflexion sur le Rapport Després - ce dont nous avons discuté dans la première partie de ce mémoire -, et s'en remettre au travail d'un certain nombre de comités pour l'étude de questions comme les services universitaires sur la Côte-Nord, la tâche des professeurs, la situation du personnel chargés de cours. Il faisait état aussi des problèmes que ne manquent pas de causer les interventions du gouvernement fédéral, qui, d'une part, n'a pas cessé de se désengager au plan du financement, et qui, d'autre part, multiplie les initiatives ponctuelles de façon unilatérale.

5. En mars 1989, à la veille de..., où en sommes-nous?

Les interventions du milieu des affaires et de l'administration universitaire que nous venons de rappeler n'ont fait que s'ajouter au long cortège de représentations que les organisations syndicales et de nombreux organismes sociaux et éducatifs ont multipliées depuis le début des années 1980. Le consensus est maintenant bel et bien établi: le réseau universitaire est en danger, des mesures immédiates s'imposent, notamment en matière de financement.

Malgré toutes les critiques dont elle est la cible, et les tiraillements qu'elle a connus ces dernières années, l'université demeure une institution prestigieuse et une référence sociale indiscutable. Mieux, elle est de plus en plus perçue comme un de nos plus précieux équipements collectifs, responsable du développement de nos ressources humaines de haut niveau et de la formation de la relève scientifique. Et dans plusieurs régions, il faut ajouter que la présence de l'université revêt une signification économique de première importance.

En ce début d'avril 1989, au moment certes de discuter du projet de loi 63, à quelques semaines de la présentation du budget 1989-1990 et à quelques semaines ou quelques mois des prochaines élections, la Centrale de l'enseignement du Québec demande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de dire à cette commission parlementaire, et par-delà à l'ensemble des groupes qui se sont exprimés sur la question des universités de

façon aussi insistante qu'unanime, par quelles mesures concrètes il entend réaliser les orientations et engagements qu'il a régulièrement formulés depuis quatre ans.

6. Nos propositions et questions au ministre

Pour notre part, nous ne saurions que réaffirmer l'importance des grandes questions suivantes, questions autour desquelles nous exprimons nos préoccupations et nos orientations, et souhaitons entendre le ministre apporter une réponse éclairante.

6.1 Un plan de développement

Il faut en arriver à un plan de développement de l'ensemble des universités considérées comme un vaste réseau d'ordre public.

Dans le cadre actuel, nous nous sommes prononcés sans équivoque pour le maintien de l'Université du Québec comme "réseau". Toutefois, nous croyons qu'il est devenu de plus en plus impérieux de penser à la mise en réseau de l'ensemble des universités du Québec, y incluant l'Université du Québec. Nous croyons que l'approche de coopération synergétique qui caractérise les rapports au sein de l'Université du Québec aurait grand profit à être mise en oeuvre dans l'ensemble du milieu universitaire.

Une loi des universités et de nouveaux mécanismes de gestion et de coordination de l'ensemble des universités pourraient nous mettre sur la voie d'un développement mieux intégré du réseau universitaire, auquel devraient s'associer les personnels, leurs organisations représentatives, ainsi que d'autres partenaires du milieu socio-économique et éducatif.

façon aussi insistante qu'unanime, par quelles mesures concrètes il entend réaliser les orientations et engagements qu'il a régulièrement formulés depuis quatre ans.

6. Nos propositions et questions au ministre

Pour notre part, nous ne saurions que réaffirmer l'importance des grandes questions suivantes, questions autour desquelles nous exprimons nos préoccupations et nos orientations, et souhaitons entendre le ministre apporter une réponse éclairante.

6.1 Un plan de développement

Il faut en arriver à un plan de développement de l'ensemble des universités considérées comme un vaste réseau d'ordre public.

Dans le cadre actuel, nous nous sommes prononcés sans équivoque pour le maintien de l'Université du Québec comme "réseau". Toutefois, nous croyons qu'il est devenu de plus en plus impérieux de penser à la mise en réseau de l'ensemble des universités du Québec, y incluant l'Université du Québec. Nous croyons que l'approche de coopération synergétique qui caractérise les rapports au sein de l'Université du Québec aurait grand profit à être mise en oeuvre dans l'ensemble du milieu universitaire.

Une loi des universités et de nouveaux mécanismes de gestion et de coordination de l'ensemble des universités pourraient nous mettre sur la voie d'un développement mieux intégré du réseau universitaire, auquel devraient s'associer les personnels, leurs organisations représentatives, ainsi que d'autres partenaires du milieu socio-économique et éducatif.

6.2 Accessibilité

L'objectif de l'élargissement de l'accessibilité demeure à l'ordre du jour, malgré le rattrapage des dernières années. Le pourcentage de la population détenant un diplôme universitaire est peu élevé, et varie énormément selon les régions du Québec et le statut socio-économique de la population. Le Québec dans son ensemble doit continuer d'accélérer le pas, cependant que des mesures particulières favorisant tant l'accès que la rétention doivent être prises pour certaines régions et diverses catégories sociales. Le développement de notre principale ressource, la ressource humaine, en dépend.

Au Québec, le pourcentage de la population qui possède un diplôme universitaire, selon Statistique Canada 1986, serait de l'ordre:

- Région de Québec, 12 %;
- région de Montréal, 10,5 %;
- région de Chicoutimi, de Trois-Rivières et de Hull, un pourcentage inférieur à 8 %;
- région de l'Abitibi, 3,3 %;
- région de Rimouski, 5,8 %.

6.3 Université - milieu de vie

Les quelques notes qui suivent visent tout au plus à refléter certains aspects de la "condition des étudiantes et étudiants"; elles constituent d'abord et surtout un rappel de l'intérêt que nous portons aux problèmes qui les confrontent.

Le vécu des étudiantes et étudiants en milieu universitaire, le passage du collégial à l'université représentent souvent pour elles et eux une mutation considérable: changement de lieu, en particulier en région, donc problème de logement, orientation difficile, adaptation à un mode nouveau d'enseignement et à un niveau de connaissance imprévu, modification du mode de vie, nouveaux rapports, notamment financiers.

De là, des difficultés réelles et un possible découragement qui se traduit parfois par la perte d'une année, par l'échec ou l'abandon scolaire.

Il est donc important que les conditions d'accueil et de vie à l'université et les rapports avec le personnel favorisent cette évolution. Le personnel et les étudiantes et étudiants insistent sur la nécessité d'un accueil "humain" (et donc des postes pour y faire face) et d'un contact personnel avec les enseignantes et enseignants.

Ce que nous remarquons de plus en plus c'est que les conditions et l'encadrement se dégradent à un point tel que des effets négatifs se font sentir sur la clientèle étudiante.

Depuis quelques années, plusieurs postes de professionnelles et professionnels voués aux services aux étudiantes et étudiants ont été abolis.

De plus en plus, et surtout au niveau des études de 1er cycle, une part importante des cours sont dispensés par les chargées et chargés de cours; compte tenu que celles-ci et ceux-ci ne disposent pas des mêmes moyens pédagogiques que les professeures et professeurs, compte tenu qu'elles et ils n'ont pas, pour la plupart, un attachement institutionnel, c'est toute la qualité de l'enseignement et de l'encadrement des étudiantes et étudiants qui en souffre, et ce sont les étudiantes et étudiants qui en font les frais.

Ne serait-il pas opportun d'instaurer, dans les meilleurs délais, une structure d'encadrement professionnelle permanente qui verrait à répondre aux besoins exprimés précédemment.

6.4 La recherche

Au plan de la recherche, nous partageons l'orientation d'une revalorisation du secteur des sciences humaines et sociales, et nous proposons une restructuration des efforts dans les domaines de l'éducation en général, et de la pédagogie universitaire en particulier. La recherche en gestion universitaire devrait aussi être encouragée et développée. De nouveaux fonds devraient être disponibles en ce sens.

A propos, nous demandons au ministre de faire le point sur le développement qu'il propose pour la recherche en général, et à nous faire part des balises qu'il recommande dans les relations entre les commanditaires de certains travaux de recherche (entreprises, gouvernement) et les universités.

Il est devenu fort important de s'entendre sur la nature véritable de la recherche en milieu universitaire, et de ses rapports avec l'enseignement et la formation de la relève scientifique. Le produit de ces recherches devrait être rendu largement accessible.

Pour ce qui est de l'INRS en particulier, dont il y a lieu, à notre avis, de relancer le volet social et culturel, selon le mandat de ses Lettres patentes, nous invitons le ministre à nous dire quel progrès a été réalisé en recherche sur l'éducation depuis le démantèlement de l'INRS-Education. A la lumière de ce que nous savons, nous ne pouvons que proposer au ministre de relancer et restructurer la recherche en ce domaine, et d'y associer de nouveau l'INRS.

6.5 Les services à la collectivité

La concrétisation de cette mission des services à la collectivité est une condition essentielle à la véritable démocratisation de l'université. Il ne suffit pas, en effet, de mieux assurer la promotion individuelle d'un plus grand nombre de personnes, de contribuer à égaliser les chances de promotion individuelle, l'université doit participer à la promotion collective des groupes populaires en les aidant à s'approprier collectivement les savoirs et les habiletés qui leur permettent de prendre en main leur avenir.

Le caractère social de l'université lui vient sans doute en partie de ce que ses activités traditionnelles sont au service de la société; mais il est capital de faire reconnaître qu'elle a aussi une mission sociale explicite à concrétiser dans des activités et des services distincts de l'enseignement proprement dit et de la recherche scientifique traditionnelle.

Nous soutenons que la société et l'État doivent reconnaître à l'université la responsabilité de mettre à la disposition de la collectivité des services identifiables comme tels, axés sur les besoins et intérêts de la majorité, donc soustraits du giron des entreprises, de l'État ou des corporations professionnelles.

En conséquence nous croyons que la mission "services à la collectivité" soit développée dans toutes les universités, qu'une structure spéciale soit prévue pour en assurer la réalisation et que les descriptions de tâche de tous les personnels ainsi que les affectations tiennent compte de l'importance de cette mission.

6.6 Les universités et le 3e âge

Le vieillissement de la population, l'augmentation de la longévité et la prise de la retraite à un âge de moins en moins élevé, voilà trois facteurs qui posent en des termes nouveaux la question de l'éducation permanente pour les personnes âgées. De plus en plus, en effet, des besoins grandissants et souvent inédits se posent en matière de programmes à caractère culturel, social, physique (santé), psychologique et spirituel.

Cette évolution sociologique oblige les établissements d'enseignement à s'adapter à de nouvelles attentes. C'est dans cet esprit et dans la perspective de répondre adéquatement et avec souplesse aux besoins sociaux que ce sont graduellement développées les universités du 3e âge.

Ces universités constituent un bon exemple d'utilisation des ressources universitaires pour un public plus large. Leur organisation repose essentiellement sur l'offre d'enseignements universitaires dans des locaux et avec un équipement pédagogique appropriés. Plus profondément encore, cette organisation repose sur une philosophie qui laisse une large place à la participation des usagères et usagers dans la détermination des programmes, dans leur évolution et dans leur mise en oeuvre.

L'université doit aussi s'adapter aux changements sociologiques en cours, par exemple en ce qui a trait au vieillissement de la population. N'y aurait-il pas lieu, en ce sens, d'envisager le développement de cheminements universitaires particuliers à la population du troisième âge, dont l'âge de la retraite s'abaisse et la longévité s'accroît? Des expériences sont en cours dans des douzaines de pays, ce qui mériterait d'être examiné, étant donné la situation démographique tout à fait particulière du Québec à cet égard.

Ces institutions d'enseignement supérieur devant décerner des grades universitaires, elles doivent donc maintenir un haut niveau de qualité, une ouverture plus grande à la critique d'usagères et usagers déjà bien formés et ayant des besoins très spécifiques. Très souvent même, la nature particulière des nouvelles clientèles obligent les professeures et professeurs à rajeunir leurs procédés pédagogiques.

Ces universités du 3e âge connaissent partout un grand succès car elles répondent aux besoins d'une partie de la population de plus en plus importante. Il faut donc en

favoriser l'implantation dans les universités afin que, quelle que soit leur situation géographique, elles soient le plus accessibles possible à la population. Le développement de l'Université du Québec doit donc tenir compte de cette exigence.

Le succès de la collaboration avec la collectivité passe par la résolution d'un certain nombre de problèmes, une meilleure compréhension des différents partenaires et, notamment, un changement des mentalités. Sur le plan concret, cette nouvelle orientation des universités se manifeste non seulement par l'augmentation ou l'innovation au niveau des prestations universitaires, mais aussi par la mise sur pied de diverses interfaces, soit des structures plus ou moins souples facilitant l'échange entre l'université et la collectivité.

Comme nous l'avons dit, le développement de nouvelles stratégies dans ce domaine dépend notamment d'un changement de mentalités. C'est dans cette perspective que les lois régissant les universités doivent être modifiées.

Ne serait-il pas temps que les universités dans l'ensemble du réseau universitaire instaurent ou consolident l'université du 3e âge?

6.7 Les adultes

Depuis la réforme amorcée avec le Rapport Parent, le système d'éducation connaît une augmentation continue de ses effectifs adultes. Aujourd'hui encore, on doit noter une demande croissante de formation de la part des populations adultes, et il y a tout lieu de croire que cette tendance se poursuivra dans les prochaines années. Si pour beaucoup d'adultes, la formation à l'université demeure une réponse pertinente à leurs besoins et à leurs attentes, il en reste encore beaucoup qui, à cause d'obstacles reliés à la distance, entre autres, ont besoin que ce soit surtout l'université qui se déplace.

Les universités ont répondu à ces demandes en créant entre autres des cours hors campus et des sous-centres, répondant à une partie des besoins de la population québécoise. Les services d'Éducation aux adultes des universités ont d'importantes réalisations à leur actif qui leur ont permis de se rapprocher des populations adultes.

Nous souhaitons vivement que le MESS initie une réflexion collective sur l'avenir des services à la clientèle adulte

en milieu universitaire, laquelle réflexion prendra en compte les services professionnels à rendre, la formation à distance, les cours hors campus et le développement de la Télé-Université. Sur cette dernière question, nous voulons néanmoins exprimer les observations suivantes. Tout en innovant dans le champ de la formation à distance, il ne faudrait pas improviser des formules où les gadgets-médias l'emportent sur la qualité de l'enseignement. Diverses formes d'enseignement hors campus ont cours, qui ont fait leurs preuves. Des normes d'encadrement de la population étudiante "à distance" devraient être soigneusement élaborées, et une pédagogie universitaire adaptée devrait être mise au point.

S'agissant plus particulièrement de la Télé-Université, quels statut et mandat le ministre entend-il recommander, un an après avoir demandé les renseignements nécessaires à l'Université du Québec concernant l'ensemble des activités hors campus (lettre du 24 mai 1988)?

6.8 **Lien entre les ordres d'enseignement collégial et universitaire**

La CEQ souhaite également que le MESS entreprenne, de concert avec tous les agents concernés, un débat public sur l'ensemble de l'enseignement postsecondaire aux fins de mieux définir les rapports entre les ordres d'enseignement collégial et universitaire.

A titre de suggestion nous formulons, au ministre de l'Enseignement supérieur et de la science, l'idée de la tenue d'États généraux de l'enseignement postsecondaire, selon un modèle qui a déjà été retenu pour l'enseignement primaire et secondaire.

6.9 **Accès à l'égalité**

La CEQ réitère les orientations suivantes:

Que des mesures efficaces soient appliquées pour assurer aux femmes un accès égalitaire aux études universitaires dans toutes les disciplines et à tous les niveaux.

Que soient mis sur pied des programmes d'accès à l'égalité afin de favoriser l'accès des femmes aux emplois universitaires de toutes les catégories, tels programmes devant faire l'objet d'une entente négociée entre les administrations et les organisations représentatives du personnel.

6.10 Compétence du Québec en matière d'éducation

Il est devenu urgent pour le Québec d'exiger le plein respect de sa compétence en matière d'éducation, y compris dans l'ordre universitaire, et d'obtenir les transferts de fonds lui permettant de faire face à ses responsabilités propres.

L'état de ballottement actuel ne peut que miner tout effort de planification et toute tentative de développement autonome au plan québécois, en fonction des caractéristiques propres de notre société. Le Québec se doit de continuer le rattrapage entrepris depuis 25 ans, il se doit de renforcer son système universitaire selon des priorités qui lui sont particulières.

C'est pourquoi nous demandons avec insistance que le gouvernement du Québec exprime son intention ferme à ce propos lors de la prochaine conférence constitutionnelle, et lors de la prochaine campagne électorale.

Conclusion générale

Cette commission parlementaire a été convoquée pour entendre les parties intéressées sur le projet de loi 63. À cet égard, nous nous félicitons de sa tenue et nous espérons que nos questions et propositions auront été entendues.

Mais il est à noter que ce projet de loi indique la voie de développement que le gouvernement envisage pour l'ensemble de l'Université du Québec, son Siège social, ses constituantes, ses établissements spécialisés. Nous nous devons de souligner au ministre que nos attentes sont déçues de ce point de vue.

De façon plus globale, et c'est la deuxième partie de notre mémoire qui y renvoie, nous nous demandons quelle est l'orientation du ministre et du gouvernement sur l'ensemble du réseau universitaire. À part les exposés accompagnant les crédits de 1987-1988 et 1988-1989 qui présentent "certaines mesures transitoires", nous attendons encore un énoncé d'actions concrètes de la part de ce gouvernement, témoignant d'une vision plus intégrée de toute la question.

Pour notre part, nous avons voulu, à l'occasion de ce projet de loi, contribuer à faire progresser la réflexion sur l'ensemble du dossier universitaire. Et redire notre intention de continuer à nous associer au développement de cet ordre d'enseignement.

Avril 1989 - D9273